



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Aubry,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Département du Nord

Considérant que les travaux sont effectués sur une route  
départementale et non communale,

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté n° 01 du 10 janvier 2023 est abrogé.

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise SAS RENARD, chemin de mastaing 59124 ESCAUDIN

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169  
CANTIN.

**Article 3** : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,

Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié  
en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 16 janvier 2023

Christophe CHARLES

Maire



*in l'op. CHARLES*